



Roissy, le 5 avril 2022

Monsieur Michel NAHON
Directeur des ressources humaines
de la compagnie VOLOTEA SA France
Etablissement Principal
Aéroport de Bordeaux-Mérignac
33700 MERIGNAC CEDEX 2

Par LRAR n ° 1A 188 540 9234 8 et courriel : michel.nahon@volotea.com

Affaire suivie par
Simon GOALABRE
Juriste Social SNPL F ALPA
01.49.89.24.01
sgoalabre@snplfalpa.org

N/Réf. : 2022/04/05/FP-2

Objet : Préavis de grève

Monsieur le Directeur des ressources humaines,

Depuis 2012, date de création de la compagnie VOLOTEA, les navigants sont parmi les moins rémunérés du marché. Il y a quelques années, cette situation pouvait s'expliquer en raison de la jeunesse de la compagnie et de ses besoins de développement. Elle est, aujourd'hui, devenue intenable et intolérable en raison des conditions précaires des navigants, des conditions générales de travail qui ne cessent de se dégrader et de l'épuisement physique et mental des employés.

Le management autocratique ne permet aucun écart ni prise en compte des revendications légitimes de leurs pilotes.

Une productivité maximale des employés, de jour comme de nuit (sans d'ailleurs aucune contrepartie, le rythme circadien et les effets d'une privation de sommeil des équipages n'étant pas considérés), associée à un coût de revient minimum des équipages est la « recette gagnante » selon la direction, au détriment de la sécurité des vols.

Malgré deux dernières années compliquées, en raison notamment de la pandémie mondiale, VOLOTEA semble avoir tiré son épingle du jeu pour assurer sa croissance et renforcer encore un peu plus le « dumping social », pour lequel elle fait preuve d'un certain savoir-faire.

.../...

En effet, entre :

- des escales de 25 minutes, absolument irréalisables mettant à mal la sécurité de l'avion et de ses occupants et le respect de toutes les procédures, mais maintenus afin de garder une pression constante sur les équipages et tous les opérateurs externes et internes,
- des cadences de vols effrénées,
- des temps de repos réduits au plus strict minimum,
- des modifications de plannings de dernière minute (sans tenir compte d'un délai de prévenance raisonnable qui est absolument nécessaire au navigant pour réorganiser sa vie privée : garde d'enfants, animal de compagnie, rendez-vous médicaux, assistance à un proche, etc...),
- des plannings transmis à la limite de la légalité,
- des vacances rarement accordées et des réductions répétées de salaire dans des proportions indécentes, et ce malgré les tendances positives de retour des profits liés à la croissance.

Il est difficile, voire impossible, d'avoir des pilotes physiquement et psychologiquement aptes à endosser sereinement les responsabilités qui leur incombent, afin d'opérer les vols en sécurité et ce alors que la sécurité des vols est, avant les profits, le premier enjeu de notre métier.

Plus que jamais, les navigants et les passagers sont traités, au mieux, au second plan, ceci afin de satisfaire une direction qui se réfugie dans le déni des faits, avide de ses profits à court terme, en imposant des objectifs irréalisables.

Par ailleurs, les pilotes sont si mal rémunérés que les fins de mois deviennent, pour certains, insoutenables. Il n'est pas rare que nombre d'entre-eux éprouvent des difficultés à payer leurs charges, certains sont même sous alimentés, les obligeant même à se rendre dans des associations publiques d'aide alimentaire...

Dans l'esprit de nos compatriotes, qui imagine qu'un jeune copilote soit contraint de se rendre à la banque alimentaire ou aux restos du cœur ? Notre métier fait rêver, à juste titre, mais vos pratiques le précarisent, rendant la vie insoutenable à de jeunes passionnés.

Vos pratiques intimidantes, et illégales, contraignent, lorsqu'ils sont malades, les navigants à assurer leur vol bien que la réglementation leur recommande pourtant de ne pas voler, par **crainte** que leur contrat ne soit pas renouvelé lorsqu'ils sont en CDD ou de perdre le peu de rémunération allouée par VOLOTEA. Sur ce dernier point, les organisations syndicales ont été contraintes d'intervenir auprès d'un pilote de VOLOTEA afin que la compagnie se conforme à son obligation de maintien de salaire. **La compagnie a été condamnée** et enjointe, par la Cour d'appel de Toulouse, en février dernier, à se conformer à la législation.

Les PNT doivent aussi faire face à des **pressions** téléphoniques, les "incitant" à reprendre leur poste malgré la maladie ou à accepter d'assurer un vol sur un jour de repos par manque de personnel disponible pour ne pas laisser un avion au sol.

Déprimés et au bord de l'épuisement, les navigants assurent néanmoins leurs tâches, par professionnalisme, en raison des contraintes financières auxquelles ils doivent faire face, et par crainte pour leur avenir professionnel. Les rapports de fatigue sont souvent traités comme suspicieux par le management, qui se targue de ne recevoir aucun rapport de fatigue. En effet, **las, les pilotes ne font plus état de leur épuisement physique et professionnel, sachant que leurs alertes ne seront jamais prises en compte.**

De même, les temps de vols rémunérés ne correspondent pas au travail effectué, les demandes de congés (VAC) et de jours OFF (ROFF) sont une source de stress et de mal-être en famille tellement le système est opaque et compliqué, les demandes d'aménagements des plannings en rythme préétabli sont souvent refusées.

Les erreurs mensuelles de traitement des fiches de paie sont récurrentes et en augmentation constante, c'est là l'une des seules choses dont les pilotes ont l'assurance : il doivent, chaque mois, vérifier que le salaire versé correspond réellement à celui qui leur revient ! Le stress que ces "erreurs" constantes et

toujours favorables à la compagnie, associé à la mauvaise foi de la direction et les fins de non-recevoir, découragent la plupart des pilotes à réclamer leur dû.

Les seules réponses et arguments opposés par la direction aux faits cités, quand ce n'est pas le déni et le mépris, sont :

« *Vous connaissez le délai de préavis pour démissionner !* »

« Si vous voulez une vie sociale, ce n'est pas chez Volotea qu'il faut travailler »

« Si vous n'êtes pas contents, il y en a plein qui attendent votre place ! »

« Vous n'êtes pas motivés... »

« *Estimez vous heureux d'avoir encore un travail* »

Le courriel adressé par monsieur PORQUERAS le 29 mars 2022 à l'ensemble des pilotes de VOLOTEA est inacceptable. D'une part, il illustre, de nouveau, le mépris total de VOLOTEA pour le dialogue social, d'autre part, il démontre l'absence totale de limite du management qui semble totalement ignorer les conditions de travail, et de vie, de ses salariés. Ainsi, dans son courriel, le représentant de la direction justifie sa demande de réduction de 25 % des rémunérations de certains pilotes par des objectifs de profits imposés pour 2022, sans dire qui impose cet objectif !

Cette demande constitue un réel outrage envers l'ensemble des pilotes de VOLOTEA en France. Non seulement cela démontre le désintérêt manifeste du management pour les conditions réelles de travail, et de vie, des personnes qui font "vivre" notre compagnie (nous pouvons à ce titre également inclure nos collègues PNC), mais cette demande matérialise également l'absence totale de prise en compte des observations qui leurs sont faites par les représentants du personnel qui n'ont cessé de leur faire part de leur opposition à cette "demande" qui est d'une part injustifiée, d'autre part matériellement insoutenable pour les PNT et constitue une absence totale de prise en compte de leur engagement professionnel :

Pour ce faire, le SNPL France ALPA et le SNPAC appellent tous les pilotes de VOLOTEA basés en France à cesser le travail :

- **du 15 avril 2022 (00h01 heure de Paris) au 18 avril 2022 (23h59 heure de Paris) ;**
- **du 23 avril 2022 (00h01 heure de Paris) au 24 avril 2022 (23h59 heure de Paris).**

De nouvelles dates pourront être déposées si l'intégralité des revendications ci-dessous ne sont pas satisfaites, sans condition.

Nos revendications sont les suivantes :

Concernant les revalorisations salariales :

Mise en place unilatérale par la direction (et engagement écrit de la reprise intégrale dans la convention collective à venir, et d'absence de dénonciation unilatérale dans l'attente de la conclusion de celle-ci) des points suivants :

- Un SMMG équivalent à 67 heures de vol pour tous, au taux horaire publié dans la grille salariale France ;
- Un rappel des rémunérations (y compris sous AP/APLD) tenant compte de l'impératif légal de contractualiser un SMMG à hauteur de 50 heures de vol au minimum ;
- Majoration des heures de vol de nuit (de 21h00 à 7h00 locales), à hauteur de 150 % du taux horaire des heures de vol de jour ;
- Per diem : 75 €/j ;
- Revalorisation des Primes instructeur ;
- Abandon, par écrit, de toute demande de baisses de rémunération en raison du contexte international (Covid et guerre de la Russie à l'Ukraine), hors situations exceptionnelles entendues, de manière limitatives, comme suit : confinement ou fermeture des frontières en raison du contexte sanitaire, entrée en guerre de pays de l'OTAN ;

- Stabilité planning de 7 jours (calendaires) entendue comme stabilité des jours ON/OFF et des heures de début et de fin de service ;
- Mise en place du remboursement automatique des JSS (subrogation) pour simplifier la vie des personnels ;
- Repositionnement, temporaire, sur une autre base avec l'hôtel payé directement par la compagnie, et non laissé à la charge du salarié et prise en charge directe et intégrale par la compagnie des frais de transport (le plus rapide) pour que le PNT retourne à son domicile ses jours de repos ;
- Un planning 5/4 - 5/4 ou 5/4 - 5/3 ;
- Jours fériés compensés par un jour OFF identifiable;
- 2 ou 3 « Joker days » par an (famille, coup de fatigue, imprévu, etc...);
- Fin de l'avancement à la "méritocratie" sans définition préalable des critères objectifs, non discriminants et vérifiables ;
- Embauche de salariés dédiés, en interne, à la réalisation des fiches de paie (à raison d'un salarié embauché pour 150 fiches de paie).

Nous vous précisons informer les PNT de notre compagnie du dépôt de ce préavis.

Conformément à la législation applicable, ceux-ci informeront VOLOTEA, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, de leur intention de prendre part à ce mouvement.

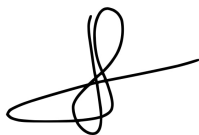
Dans ce cadre, nous vous rappelons que la législation précise également que : *"les informations issues des déclarations individuelles des salariés ne peuvent être utilisées que pour l'organisation de l'activité durant la grève en vue d'en informer les passagers. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'employeur comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal."*

A ce titre, dans un arrêt du 8 septembre 2021 la Cour de cassation a réitéré son interprétation en indiquant que l'obligation de déclaration individuelle préalable à la participation à un mouvement de grève par un pilote "n'autorise pas l'employeur, en l'absence de service minimum imposé, à utiliser les informations issues des déclarations individuelles des salariés afin de recomposer les équipages et réaménager le trafic avant le début du mouvement." (Soc., 12 octobre 2017, 8 septembre 2021).

De même, toute manœuvre à court, moyen ou long terme de la part de votre compagnie - ou du Groupe auquel elle appartient - consistant à transférer une partie des vols jusqu'alors habituellement attribués à l'activité de VOLOTEA en France au profit de Pilotes basés dans un autre pays, afin de contourner le dialogue social entraînera une réaction immédiate de la part de notre organisation syndicale, notamment, sous forme de poursuites judiciaires.

Dans cette attente,

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur des ressources humaines, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Christophe HANNOT

Délégué Syndical SNPL France ALPA



Olivier ABRIL

Délégué Syndical SNPNA

Copie à :

M. Almudena CORBELLA - DRH Groupe : almudena.corbella@volotea.com

M. Frédéric SAFFORES - Inspection du travail de Toulouse : frederic.saffores@direccte.gouv.fr

M. Cyrille OYHARCABAL - Inspection du travail de Bordeaux : cyrille.oyharcabal@direccte.gouv.fr

Mme Loeva BOUDIGOU - Inspection du travail de Nantes : loeva.boudigou@direccte.gouv.fr

M. Didier KURTZ - Inspection du travail de Strasbourg : didier.kurtz@bas-rhin.gouv.fr

M. Hervé PIGANEAU - Inspection du travail à Marseille : herve.piganeau@bouches-du-rhone.gouv.fr

M. Vincent DECOTTIGNIES - Inspection du travail à Lille : ddets-uc3@nord.gouv.fr